

- c. Transporter, installer et vérifier 10 LRR et les intégrer au réseau actuel de télécommunications de la ligne DEW (dont huit stations sont situées au Canada et deux en Alaska), fournir et modifier les installations nécessaires aux stations actuelles de la ligne DEW.
- d. Transporter, installer et vérifier trois LRR, devant être mis en place à de nouveaux emplacements situés au Labrador, le Canada se chargeant d'y effectuer les préparatifs en vue de leur entrée en service le 31 octobre 1988 au plus tard; ces trois LRR sont ensuite censés être cédés au Canada afin qu'il les intègre aux autres sous-systèmes du NWS.
- e. Assurer la mise au point et l'évaluation de deux prototypes de SRR.
- f. Fixer les critères devant régir la conception des installations et les exigences à respecter en ce qui a trait au raccordement du réseau de télécommunications au NWS.
- g. Élaborer le devis descriptif global des systèmes, compte tenu des exigences en matière de raccordement et de télécommunications, aux fins de la mise en place du NWS.
- h. Installer une station de logistique en Alaska.
- i. Implanter une station de prototype intégré de SRR en Alaska, aux fins des premiers essais et évaluations opérationnels (IOT&E).
- j. Fournir, installer et évaluer un prototype de SRR à un emplacement désigné au Canada, où le Canada pourra procéder à l'intégration et à l'évaluation des installations et du réseau de télécommunications fournis par ses soins.

2. Étape II

- a. Fournir trente-sept (37) SRR (modèles de production), y compris l'équipement de contrôle radar.
- b. Transporter, installer et modifier suivant l'emplacement, au besoin, les 37 SRR disséminés en deux endroits en Alaska et 35 emplacements au Canada. Réinstaller les SRR et/ou les remettre en état suivant la norme de production, au besoin, à partir de la station canadienne du prototype de SRR à destination de l'emplacement opérationnel.
- c. Faire l'acquisition d'écrans de contrôle radar et de dispositifs d'entretien du matériel radar destinés à cinq stations logistiques au Canada, exception faite du réseau de télécommunications internes en place aux stations LRR comprises dans le réseau DEW.
- d. Acquérir et mettre en place des installations matérielles et de l'équipement de télécommunications destinés aux stations de SRR en Alaska, ainsi que du matériel de télécommunications pour les stations de LRR situées en Alaska.